

| Adoption | Résolutions |
|-----------------|--------------------|
| 2013-06-06 | CA-308-3186 |

| Modifications | Résolutions |
|----------------------|--------------------|
| | |
| | |
| | |

| Abrogation | Résolutions |
|-------------------|--------------------|
| | |

PRÉAMBULE

Dans une institution universitaire comme l'École de technologie supérieure, la toponymie sert essentiellement à distinguer un lieu, un espace ou un bien des autres composantes de son environnement. Plus spécifiquement, elle remplit un triple rôle :

- permettre le repérage géographique d'un lieu, d'un espace ou d'un bien;
- exprimer par des toponymes certains aspects de l'histoire de l'École de technologie supérieure;
- manifester la reconnaissance d'une cause ou la mémoire d'une personne ou d'un évènement.

La toponymie est donc un facteur d'animation en même temps qu'elle contribue à raffermir la fierté d'appartenance.

La présente politique s'applique en toutes circonstances (campagne majeure de financement, etc.). Elle établit le processus de détermination d'un toponyme (1) ainsi que les règles relatives à la prise de décision et à sa diffusion (2).

1 PROCESSUS DE DÉTERMINATION D'UN TOPONYME

- a) Toute initiative en vue d'une désignation toponymique doit être acheminée au secrétaire général, qui la soumet au Comité de direction.
- b) Le Comité de direction analyse les demandes de désignation toponymique en tenant compte des critères applicables à la détermination des toponymes à l'École de technologie supérieure.
- c) Dans le cadre de son analyse, le Comité de direction peut procéder à des consultations, notamment auprès des personnes suivantes :
 - le directeur du Fonds de développement de l'École de technologie supérieure et du Réseau ÉTS;
 - le directeur du Service des communications;
 - les directeurs de département;

- le responsable du Bureau de la gestion des documents et des archives.

d) La détermination d'un toponyme peut provenir des initiatives suivantes :

Initiative d'un département ou d'un service

Lorsqu'un département ou un service prend l'initiative d'une dénomination toponymique, il appartient au directeur du département ou du service d'en faire la proposition au secrétaire général. La proposition doit indiquer clairement l'objet (lieu, espace, bien), le toponyme et les motifs de la désignation. La proposition doit également être accompagnée de la documentation pertinente.

Initiative d'une personne

Tout membre de la communauté de l'École de technologie supérieure ou toute personne à l'extérieur de celle-ci peut faire une proposition en vue d'une désignation toponymique.

La proposition doit être acheminée au secrétaire général, en indiquant clairement l'objet (lieu, espace, bien), le toponyme et les motifs de la désignation. La documentation pertinente doit également être jointe à la demande.

Initiative de la Direction générale

La Direction générale peut prendre l'initiative d'une désignation toponymique. Elle sollicite alors l'avis du comité de direction.

e) Dans le cadre de l'analyse d'une proposition, le Comité de direction applique les critères suivants :

- le mérite, en général, du toponyme proposé;
- si le toponyme proposé est celui d'une personne décédée, cette dernière devra avoir apporté une contribution majeure à l'École de technologie supérieure ou à la société. De plus, toute proposition en ce sens est recevable une fois qu'une année est écoulée depuis le décès;
- en matière d'écriture des toponymes, les règles contenues dans le Guide toponymique du Québec serviront de référence.

2 DÉCISION ET DIFFUSION

La détermination d'un toponyme est décidée par le Comité exécutif, sur recommandation du directeur général.

Lorsqu'une décision est prise au sujet d'un toponyme, le Secrétariat général en informe le directeur du Fonds de développement de l'École de technologie supérieure et du Réseau ÉTS, le directeur du Service des communications, le Bureau de la gestion des documents et des archives et le directeur du Service de l'équipement.